

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

**DÉCISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de l'UNILET et Légumes de France en date du 12/02/2020,

Nom commercial	DECANO
Seconds noms commerciaux demandés	VENEUR, MI K ZEA , RIKKI, SULCOTRINA
Numéro d'AMM	2090080
Substance(s) active(s)	Sulcotrione : 300 g/L
Titulaire de l'autorisation	ASCENZA Immeuble Odyssée A3 2-12 chemin des Femmes 91300 MASSY

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 7 avril 2020 jusqu'au 5 août 2020 selon les dispositions suivantes.

1- Conditions d'emploi

Protection de l'opérateur et du travailleur :	Protection de l'opérateur : • <u>Pendant le mélange/chargement :</u> - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ; - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant; - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ; • <u>Pendant l'application - Pulvérisation vers le bas :</u> * Si application avec tracteur avec cabine : - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant; - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ; * Si application avec tracteur sans cabine : - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un
--	--

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

	grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant; - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ; • <u>Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :</u> - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ; - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant; - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée. Protection du travailleur : - porter une combinaison de travail (cotte en coton/polyester 35 %/65 % - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant. Il convient de rappeler que l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections complémentaires comme les protections individuelles. En tout état de cause, le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage). Les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation. Délai de réentrée : 48 heures
Protection environnement / eau	SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
Protection des organismes aquatiques	SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau.
Protection des arthropodes et des plantes non cibles	SPe 3 : Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
Protection des riverains et des personnes présentes	<i>Respecter une distance d'au moins 5 m entre la rampe de pulvérisation et :</i> - l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents, ou - l'espace fréquenté par des personnes présentes lors du traitement.
Autres modalités d'application du produit	- Les cultures de pomme de terre, pois fourrager, betterave sucrière et tournesol sont connues pour être sensibles à la dérive de pulvérisation lors de l'application de produit à base de sulcotrione. - Pour les cultures de rotation, il est déconseillé d'implanter une culture de pois, d'épinard, de betteraves, de haricot ou de trèfles.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

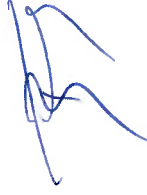
2- Usage(s) autorisé(s)

Libellé(s) de(des) usage(s) / code	Autorisé uniquement sur la culture suivante	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte
16205901 – Carotte*Désherbage (uniquement sur scorsonère)	Scorsonère	0,5 L/ha	1	BBCH 11 à BBCH 12	F - 175 jours minimum

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date : - 8 AVR. 2020

Pour le Ministre et par délégation



Le Directeur Général de l'Alimentation
Bruno FERREIRA